

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU  
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS  
LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES**

**Séance du 17 avril 2015**

*Résumé des décisions prises*

**2015-100**

**Etaient présents :**

**Président :** Jean-Charles ARNAUD

**Membres de la commission permanente :**

Mme BROUEILH Marie-Lise.

MM. BOCHET Yvon, CHAMBON Dominique, CHASSARD Patrice, DONGE Luc, GLANDIERES Robert, GOARIN Maurice, NALET Michel, ROBERT Bernard, TEULADE Christian, TRONC Didier, VALAIS Albéric, VERMOT-DESROCHES Claude.

**Commissaire du gouvernement ou son représentant :**

Mme PIEPRZOWNIK Valérie.

**Représentants de l'administration :**

Mme DEGERY Nathalie (BGSQAB).

**Etaient excusés :**

**Membres de la commission permanente :**

MM. CASABIANCA François, FESQUET Richard, LACOSTE Michel, NASLES Olivier.

**Agents INAO :**

Mmes MOLINIER Marie-Lise, OGNOV Alexandra, MARZIN Christelle.  
MM. DAIRIEN Jean-Luc, FLUTET Gilles.

\* \*  
\*

2015-CP201	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 19 février 2015.</b></p> <p>La commission permanente a validé son résumé des décisions prises.</p>
2015-CP202	<p><b>A.O.P. « Prés-salés de la baie de Somme »</b> Renouvellement de la commission d'experts chargée de l'identification des secteurs autonomes de pâturage</p> <p>La commission permanente a acté la fin de mission de MM. Salette, Desanlis et Meirland. Elle a approuvé la nomination des nouveaux experts, Mélanie Rocroy et Eric Pottier, et actualisé la lettre de mission des experts, après intégration de corrections de forme.</p>
2015-CP203	<p><b>A.O.P. « Prés-salés du Mont-Saint-Michel »</b> Renouvellement de la commission d'experts chargée de l'identification des secteurs autonomes de pâturage</p> <p>La commission permanente a acté la fin de mission de MM. Salette et Radureau. Elle a approuvé la nomination des experts, Catherine Zambétakis (déjà membre de la commission) et Eric Pottier, et actualisé la lettre de mission des experts, après intégration de corrections de forme.</p>
2015-CP204	<p><b>A.O.C. « Ail violet de Cadours »</b> Identification parcellaire - Liste des parcelles identifiées pour la récolte 2015</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport de la commission d'experts. Elle a approuvé la liste des parcelles identifiées en AOC « Ail violet de Cadours » et la liste des parcelles exclues de l'identification parcellaire en AOC « Ail violet de Cadours ».</p> <p>La commission permanente a souligné que la récolte d'ail ne pourra être revendiquée en AOC que lorsque le plan de contrôle aura été approuvé et le cahier des charges homologué. Si l'homologation n'intervient pas à temps pour la campagne 2015, celle-ci pourrait être l'occasion d'une campagne en blanc, dans l'attente de l'officialisation de l'AOC.</p>
2015-CP205	<p><b>« Bois de Chartreuse »</b> Nomination d'une commission d'experts</p> <p>La commission permanente a approuvé la nomination des experts (Eric Lucot, Yves Bastien et François Bret) chargés de définir des critères de délimitation, puis de proposer un projet de délimitation de l'aire géographique et des limites pour l'aire de production forestière.</p>
2015-CP206	<p><b>« Calenzana – Calinzana »</b> Demande de reconnaissance en AOC/AOP - Avis sur le lancement de l'instruction de la demande</p> <p>La commission permanente s'est interrogée sur la proximité des deux produits « Niolo », pour lequel une commission d'enquête a été nommée et dont les travaux sont en cours, et « Calenzana », celui-ci se démarquant du précédent par une méthode d'affinage particulière. Elle a considéré que la typicité de l'affinage du fromage « Calenzana » justifiait son identification mais que le projet correspondait à une méthode spécifique d'affinage, à l'instar de la méthode d'affinage « Dieulefit » pour l'AOP « Picodon ». La commission permanente s'est</p>

	<p>également interrogée sur la capacité à gérer une appellation d'origine compte-tenu du faible nombre de producteurs et des faibles volumes envisagés.</p> <p>La commission permanente a considéré qu'il était prématuré de lancer l'instruction de la demande et a suggéré au groupement de s'inscrire dans le prolongement de la demande « Niolo » en réfléchissant à une approche de type « méthode Calenzana ». Elle a souligné que cette orientation supposait un rapprochement des structures demandeuses.</p> <p>Concernant la reconnaissance en ODG, la commission permanente a souligné qu'en tant que fédération de syndicats, le groupement ne peut demander sa reconnaissance en tant qu'organisme de défense et de gestion que si ses statuts prévoient une adhésion directe des opérateurs à la fédération sans qu'ils soient obligés d'être membres d'un syndicat. Elle a indiqué qu'une information claire devait être fournie au groupement sur ce sujet.</p>
<b>2015-CP207</b>	<p><b>« Lucques du Languedoc »</b> Demande de reconnaissance en ODG</p> <p>Sur délégation du comité national, la commission permanente a émis un avis favorable sur la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion du Syndicat de défense de la Lucques du Languedoc et de l'Huile d'olive du Languedoc pour l'appellation d'origine contrôlée « Lucques du Languedoc ».</p>
<b>2015-CP208</b>	<p><b>« Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre »</b> Demandes de reconnaissance en AOP - Reconnaissance en organisme de défense et de gestion</p> <p>Le dossier est reporté à une prochaine séance de la commission permanente.</p>
<b>2015-CP210</b>	<p><b>A.O.P. « Volaille de Bresse » ou « Poulet de Bresse », « Poularde de Bresse », et « Chapon de Bresse »</b> Demande d'expérimentation de dispositions du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Saisine de la commission technique</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande d'expérimentation.</p> <p>Une modification plus vaste du cahier des charges semble se dessiner dans la mesure où l'ODG fait état de difficultés « depuis plus de 30 ans ».</p> <p>La commission permanente s'est demandée, au regard du constat de l'appauvrissement des parcours, si cette révision ne devrait pas prendre en compte la question de la gestion des parcours et des densités. Ceci est d'autant plus important que le lien à l'origine de cette AOP est très fort et repose principalement sur l'utilisation des parcours.</p> <p>Une approche globale des animaux, dans leur milieu, devrait être prise en compte.</p> <p>La commission permanente a réaffirmé que la notion de parcours doit être caractérisée.</p> <p>La commission permanente estime qu'un bilan de la filière depuis 10 ans devrait être présenté, et que des données chiffrées devraient être apportées.</p> <p>La commission permanente a pris note de l'expérimentation tout en s'interrogeant sur sa pertinence, dans la logique de l'évolution du cahier des charges de l'AOP « Volaille de Bresse », au regard des fondamentaux de celle-ci.</p> <p>A ce titre, elle a insisté sur le fait que les résultats de cette expérimentation ne préjugent pas de l'instruction de la demande de modification à venir.</p> <p>Compte-tenu de ces éléments, la commission permanente a décidé de ne pas</p>

	<p>saisir la Commission nationale scientifique et technique, et a souligné que l'information à l'ODG doit être claire quant au fait que les produits issus de l'expérimentation qui ne respectent pas le cahier des charges, ne pourront pas bénéficier de l'AOP.</p>
<p><b>2015-CP2QD1</b></p>	<p><b>A.O.P. « Chavignol » - courrier de l'ODG</b></p> <p>L'ODG a déposé une demande de dérogation, par courrier du 16 avril, visant à permettre le recours à une thermisation du lait. L'ODG souhaite une réponse rapide à leur demande.</p> <p>Le directeur souligne que la demande va être instruite. Si une mobilisation rapide de la commission permanente est nécessaire, celle-ci sera réalisée.</p> <p>Par ailleurs, d'autres administrations (DGAL) sont concernées, qui devront également être saisies du sujet.</p> <p>Une décision sera prise conformément aux procédures et au cadre réglementaire. Cette demande fait écho à la précédente demande instruite par l'INAO en 2014, il faudra vérifier que les engagements de l'an dernier ont été tenus. Aucun élément n'étant disponible à ce jour, des informations complémentaires seront nécessaires.</p>
<p><b>2015-CP2QD2</b></p>	<p><b>Directive du CAC</b></p> <p>Un membre de la commission permanente souhaite aborder le retrait des valeurs cibles dans les plans de contrôle, suite à la directive du CAC de fin 2014. Cette décision pose question.</p> <p>Il est répondu que cette décision de retirer les valeurs cibles dans les plans de contrôles répond notamment à une exigence de souplesse en cas de modification de celles-ci dans les cahiers des charges, afin de ne pas avoir à modifier en conséquence les plans de contrôle.</p>

**Prochaine commission permanente le 24 juin 2015.**